

Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la cotisation annuelle 2026-2027, 11 juin 2025 / AGA 2025

- CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, qui prévoit que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 et après consultation des membres réunis en assemblée générale ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec ont reçu, aux fins de consultation (du 8 juillet au 15 août 2025) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle prévue le 23 octobre 2025, l'information au sujet de la cotisation annuelle, accompagnée du présent projet de résolution, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
- CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle le 23 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2025 ;
- CONSIDÉRANT le budget 2025-2026 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2026-2027 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT que les exercices financiers terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025 se sont soldés par de légers déficits, et que les prévisions pour l'exercice en cours indiquent un troisième déficit;
- CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des charges depuis trois années financières et qu'un ajustement est nécessaire pour tenir compte de la hausse généralisée des coûts des biens et services et les mises à niveau technologiques;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations du comité d'audit et de finances, et après analyse, il propose :

SUR PROPOSITION DE ANNICK DUCHARME, APPUYÉE PAR SIMON CHARBONNEAU, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, aux fins de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2025, le projet de résolution suivant :

« Augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 25 \$ afin de porter le montant de la cotisation annuelle à 786,85 \$ pour l'exercice 2026-2027. »

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 2 juillet 2025, par :



Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général